

s.B.75.64. - LC/sch

Berne, le 14 août 1978

CONFIDENTIELLENOTE AU CHEF DU DEPARTEMENT"Réfugiés" sahariens de Tindouf

1. Le 2 décembre 1977, Monsieur le Conseiller fédéral Pierre Graber a expliqué à une délégation du Parti socialiste suisse pour quels motifs le Département suspendait son aide en faveur des prétendus "réfugiés" sahariens regroupés près de Tindouf, en Algérie.

Il était devenu évident que sous couvert d'aide humanitaire, les propagandistes sympathisants du POLISARIO menaient une campagne politique partisane.

Il n'était en outre pas concevable que les ressources fournies par le contribuable suisse soient engagées sans contrôle en faveur de groupements humains dont l'identité est contestée et qui sont proches d'un mouvement qui procède à des incursions armées sur le territoire d'Etats étrangers et à des prises d'otages, notamment de ressortissants d'Etats européens qui nous sont proches, comme la France et l'Espagne.

La Division de l'aide humanitaire en a informé, le 20 décembre 1977, deux organisations suisses qui avaient requis des subsides du Département en faveur de leurs protégés de Tindouf.

2. Ces organisations (l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière et le Mouvement chrétien pour la paix), dans une lettre du 5 mai 1978, se sont montrées insatisfaites des explications qui leur ont été données et ont demandé que le Département revienne sur sa décision.
3. Parallèlement, Monsieur le Conseiller national Carobbio a demandé, dans une question parlementaire du 21 avril 1978, si le Département a l'intention d'apporter à nouveau une aide huma-

- 2 -

nitaires au "peuple sahraoui".

4. La Division de l'aide humanitaire de la DDA et notre Direction ont procédé à une enquête approfondie et à une large consultation diplomatique pour s'assurer du bien-fondé de la position exprimée en son temps par Monsieur Graber.

Cette enquête, menée par nos Ambassades au Maghreb et en Europe, ainsi qu'auprès des organisations internationales intéressées à la question, a fait apparaître nombre d'éléments intéressants pour notre information politique. Nos sources, ainsi que leurs indications, que nous devons garder confidentielles, ne peuvent pas faire l'objet d'une communication à l'extérieur du Département. Il se dégage toutefois de la synthèse des divers éléments rassemblés une image cohérente qui confirme entièrement la décision prise en 1977 d'interrompre l'aide humanitaire officielle aux occupants des camps de Tindouf. (A toutes fins utiles, nous vous remettons ci-joint deux notes résumant le résultat de ces enquêtes.)

Telle est la conclusion que nous pouvons vous soumettre d'entente avec la Division de l'aide humanitaire.

5. Avec votre assentiment, nous préparerons, dans le sens du projet ci-joint, une réponse du Conseil fédéral à Monsieur Carobbio. Nous avons choisi une rédaction qui ne donne pas un ton trop négatif pour des raisons psychologiques. D'ailleurs, une assistance de la Suisse n'a pas à se limiter à des versements de subsides financiers. Selon les circonstances, dans le cas présent par exemple, elle peut prendre d'autres formes, comme celui de l'action diplomatique: offre de bons offices, appui diplomatique au CICR, etc.
6. Lorsque la réponse du Conseil fédéral aura été donnée à Monsieur le Conseiller national Carobbio, il est prévu que la Division de l'aide humanitaire reprenne contact avec les or-

- 3 -

ganisations qui s'étaient adressées à elle pour leur donner connaissance du texte de cette réponse.

Le Secrétaire général:

(Weitnauer)

Copies: - Division de l'aide humanitaire de la DDA
- Division politique III
- Direction du droit international public
- M. Clerc
- IS
- KH
- DD
- CO
- LC